

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-CF1306

présenté par

M. Zulesi, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Fugit, Mme Pitollat, Mme Le Feur, M. Pichereau, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Le Meur, M. Besson-Moreau, Mme Sylla, M. Krabal, M. Vignal, M. Testé, M. Trompille, Mme Zannier, Mme Mörch, Mme Silin, Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, Mme Bureau-Bonnard, Mme Grandjean et M. Mazars

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

- I. – Au b du 1 et au 4 de l'article 200 *quater* A du code général des impôts, les occurrences de l'année : « 2020 » sont remplacées par l'année : « 2023 ».
- II. - Le I s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2021.
- III. - La perte de recettes de l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- IV. - Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement travaillé avec la CAPEB vise à proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes, créé par la loi de finances pour 2005.

Ce crédit d'impôt qui permet de soutenir les contribuables qui financent l'installation d'équipements conçus pour les personnes âgées ou handicapées, afin d'améliorer l'adaptation globale du parc de logements aux besoins spécifiques de ces personnes, arrive à échéance au 31 décembre 2020.